

GLOBAL COMPACT – COP n°4 – 15 février 2010

BONNES PRATIQUES 2009

ACTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans la continuité des années précédentes, nous vous faisons parvenir notre Communication sur le progrès des actions menées en 2009.

Les 10 principes du Pacte Mondial déclinant les thèmes du Développement Durable auxquels nous sommes très attachés, sont repris dans notre politique Qualité-Environnement.

L'objectif développé ici porte sur les efforts entrepris pour favoriser l'innovation et en particulier éco-concevoir les produits pour répondre aux exigences environnementales

Nous avons initié en 2007 des actions sur la performance environnementale de nos produits. En effet, conscients des impacts environnementaux de nos produits nous avons menés plusieurs types d'actions :

- des actions de formation à l'ensemble de notre équipe de Recherche et Développement sur les enjeux et les principes de l'éco-conception
- accompagné par une entreprise spécialisée reconnue, nous avons établi un profil environnement produit de notre analyseur le MP101M, analyseur de particules à l'air ambiant.
- afin de limiter nos impacts sur l'environnement, nous avons décidé d'anticiper la réglementation RoHS. Cette réglementation, issue de la directive européenne CE 2002-95 apporte des restrictions d'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Aujourd'hui cette réglementation n'est pas applicable à nos produits ; le projet de directive proposant la date du 1^{er} janvier 2017 pour exiger la conformité RoHS de ce type d'équipement. Aujourd'hui, les premiers analyseurs conformes à la réglementation RoHS sortent de notre usine de production.

Par ailleurs, et conformément aux principes de l'analyse du cycle de vie des produits, nous nous attachons à prendre en compte chaque étape de la vie du produit. Ci-dessous, figurent ces différentes étapes :

1. **ETAPE PRODUCTION- FABRICATION**

Pour réduire les impacts réels ou potentiels sur l'environnement de nos produits nous axons prioritaires nos actions sur:

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT SA souhaitant anticiper la réglementation RoHS, développe, conçoit et fabrique ses analyseurs en conformité aux prescriptions RoHS. C'est-à-dire que les teneurs en plomb, en mercure, en chrome hexavalent, en polybromobiphényles (PBB) et en polybromobiphényléthers (PBDE) sont inférieures à 0,1 % en poids, et pas plus de 0,01 % en poids de cadmium, pour chaque matière homogène.



SITE DE FABRICATION

Les analyseurs sont fabriqués sur le site de Poissy qui a reçu, en Juin 2001, la certification environnementale ISO 14001 par l'organisme ECOPASS.



2. ETAPE DISTRIBUTION- UTILISATION

DISTRIBUTION

Nous intégrons dans notre conception des paramètres dimensionnels et de poids des analyseurs pour limiter leurs impacts. De plus, le choix des emballages est déterminé par l'utilisation de ceux-ci et leurs aspects de recyclabilité.

UTILISATION

Progressivement l'aspect lié aux consommations énergétiques est pris en considération.

3. ETAPE FIN DE VIE

En France, au titre de producteur d'équipement électriques et électroniques et conformément au code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, ENVIRONNEMENT SA :

- marque ses équipements électriques et électroniques indiquant ainsi qu'ils doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement sélectif.
- est inscrit au registre national des producteurs tenu par l'ADEME et déclare semestriellement les informations nécessaires au registre
- s'engage à reprendre sur le territoire français et à organiser l'enlèvement et le traitement de ces équipements électriques et électroniques conformément à la réglementation en vigueur, selon les modalités de reprise définies par ENVIRONNEMENT SA.



Plus spécialement, et au regard des lampes incluses dans certains de nos analyseurs, ENVIRONNEMENT SA adhère à l'éco-organisme RECYLUM (www.recylum.com). Cette organisation permet à l'ensemble de nos clients français de déposer gratuitement leurs lampes usagées dans les points de collecte agréés par Recylum.

